



DISPOSITIF D'AIDE A L'HOTELLERIE INDEPENDANTE MODALITES D'INTERVENTION REGIONALES

Le Conseil régional soutient les projets de création, de rénovation et d'extension d'hôtels indépendants selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires de l'aide	<ul style="list-style-type: none">- Les maîtres d'ouvrage privés, <p>Dans le cas d'une SCI, le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un fond d'hôtel en activité ou en vue de la création d'une nouvelle activité d'hôtellerie-restauration.</p> <ul style="list-style-type: none">- les collectivités locales et leurs groupements. <p>Dans ce cas, la carence d'initiative privée doit être justifiée par un avis circonstancié des administrations concernées (ou d'un cabinet d'étude), prenant en compte la zone de chalandise d'un établissement hôtelier.</p>
Cibles	<p>Sont éligibles à l'aide régionale les établissements classés dans la catégorie « hôtel de tourisme » (classement national - Atout France) ou visant ce classement à l'issue des travaux.</p> <p>Sont exclus les établissements de chaînes hôtelières intégrées liés par des conventions ou mandats de gestion et/ou toutes formes de participations au capital.</p> <p>Sont déclarés inéligibles les projets localisés sur (ou à proximité) d'une zone d'activités (artisanale, commerciale ou industrielle) et/ou en sortie ou à proximité d'une autoroute.</p> <p>Pour les établissements localisés en milieu urbain, seront ainsi privilégiés les établissements situés en centre ville et correspondant aux stratégies touristiques de la commune ou de l'intercommunalité. Les demandes seront étudiées au cas par cas.</p>
Critères d'éligibilité des projets	<p>Préalable : Afin d'inscrire les projets d'hébergements soutenus par la Région dans une démarche de qualité, de développement et de performance, mais aussi d'en vérifier au préalable leur faisabilité économique, une étude du projet réalisée par un prestataire externe est requise.</p> <p>Les études préalables peuvent bénéficier d'un financement de la Région : consulter les modalités d'application du dispositif Ingénierie Hébergements.</p> <p>Le projet d'investissement devra :</p> <ul style="list-style-type: none">- s'intégrer à une approche globale du projet de l'entreprise,- nécessiter un programme global de travaux pouvant inclure les mises aux normes réglementaires (sécurité-incendie, accessibilité) et les parties du bâtiment dédiées au service de restauration, <p>Par conséquent les projets de mise aux normes et/ou de création/rénovation des espaces de restauration seules ne sont pas éligibles.</p> <ul style="list-style-type: none">- permettre, après travaux, d'ouvrir l'établissement pendant une période minimum de 6 mois par an, comprenant au moins 2 saisons.



	<p>L'aide est limitée à une subvention par établissement dans un délai de 3 ans à partir de sa date d'attribution et sous réserve qu'elle ait été soldée avant le dépôt d'une nouvelle demande.</p>
Critères qualitatifs de sélection des projets	<p>Les demandes seront examinées dans la limite des crédits disponibles et selon une grille d'analyse qualitative comprenant notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le potentiel de développement de l'activité de l'établissement et sa contribution à l'économie locale/régionale (emploi, fréquentation, retombées économiques, allongement des saisons, etc.)- Le positionnement de l'établissement au sein de son territoire : traduction de l'identité de la destination, réponse aux attentes des clientèles, rôle d'ambassadeur, coopération avec les acteurs touristiques locaux, etc.- La contribution du projet et des produits au développement d'une ou plusieurs thématiques d'excellence régionale : pleine nature, tourisme itinérant et grandes randonnées, stations de montagne, thermalisme et pleine santé, gastronomie et œnotourisme- L'accueil des clientèles jeunes- Le développement du confort d'usage et l'accessibilité à tous, notamment aux personnes en situation de handicap- Le caractère innovant de l'établissement et de son projet : dans sa forme, son concept, sa gestion, sa commercialisation, son financement, etc.
Type de projet	<ul style="list-style-type: none">- Projets de création, de reconstruction- Projets de rénovation, d'extension
Plancher de dépenses éligibles	70 000 € HT
Taux et plafonds d'intervention	<p>Subvention de 15 % maximum* calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p>Plafond de subvention : 70 000 €</p> <p>* Le taux est modulé en fonction de la qualité et de l'envergure des projets.</p>
Travaux et dépenses éligibles	<p>Le gros-œuvre, les travaux d'aménagements et de rénovation intérieurs (chambres, sanitaires, cuisine, espaces communs), la toiture, les façades, les travaux liés à l'énergie et à l'assainissement, les aménagements extérieurs, les gros équipements immobiliers par destination.</p> <p>Les diagnostics et études préalables, honoraires d'architectes et de maîtrise d'œuvre.</p> <p>NB : Seuls sont éligibles les travaux faisant l'objet de devis et qui sont réalisés par des entreprises.</p>



Dépenses non éligibles	<p>Les acquisitions foncières et immobilières, les impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers.</p> <p>Le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie (matelas, sommiers).</p> <p>Les frais liés à la communication, promotion, certification, labellisation etc.</p>
Obligations contractuelles	<p>Tout bénéficiaire d'aides régionales s'engage ou engage le futur exploitant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Maintenir l'activité hôtellerie pendant un délai de sept ans,- Ouvrir l'établissement pendant une période minimum de six mois par an comprenant au moins deux saisons,- De doter l'établissement d'une visibilité sur Internet et la possibilité pour un client de réserver en ligne,- Communiquer chaque année à la Direction Tourisme de la Région et à l'Observatoire Auvergne-Rhône-Alpes-Tourisme, pendant une durée minimale de 5 ans, les données de fréquentation de l'établissement : période d'ouverture, nombre de nuitées ou journées réalisées, clientèles accueillies, ainsi que le nombre d'emplois créés et le chiffre d'affaires annuel,- Communiquer sur l'aide régionale par la mise en place d'une plaque pérenne mentionnant le concours financier et le logo de la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Cette plaque devra être fixée en évidence à proximité de l'accès au public sur la façade du bâtiment une fois les travaux réalisés.